

ASSEMBLÉE NATIONALE
31 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2399

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 42

À la première phrase de l’alinéa 113, substituer aux mots :

« de cesser »

les mots :

« que l’assuré cesse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.